



Programme de retraits systématiques (PRS) et demande de paiements

Services aux courtiers Agora
6285 Northam Drive, Suite 100, Mississauga, ON L4V 1X5
Sans frais d'appel : 1-855-GO-AGORA (462-4672)
Télécopieur commercial : 1-888-642-4312

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

PRÉNOM DU CLIENT	NOM DU CLIENT	NUMÉRO DE COMPTE D'AGORA
PRÉNOM DU COTITULAIRE	NOM DU COTITULAIRE	
NOM DU COURTIER	NOM DU CONSEILLER	CODE DU COURTIER OU DU REPRÉSENTANT

2. TYPE DE COMPTE

CELI COMPTE DE PLACEMENT

3. INSTRUCTIONS RELATIVES AU PRS

COCHEZ UNE CASE : NOUVEAU MODIFICATION **DATE DE PRISE D'EFFET :** (AAAA-MM-JJ) _____
(Les paiements relatifs au PRS sont traités UNIQUEMENT le 1^{er} et le 15^e jour du mois)

MONTANT RELATIF AU PRS _____ \$

FRÉQUENCE : MENSUELLE TRIMESTRIELLE (MARS, JUIN, SEPT., DÉC.) SEMESTRIELLE (MOIS DE _____ ET DE _____) ANNUELLE UNIQUE

4. SÉLECTION DES PLACEMENTS

MESURE À PRENDRE	CODE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	N° DE COMPTE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
			\$	%
			\$	%
			\$	%
			\$	%
			\$	%
			\$	%
			\$	%
			TOTAL :	100 %

MESURE À PRENDRE : (N) NOUVEAU (I) AUGMENTATION DU MONTANT À CELUI INDIQUÉ CI-DESSOUS
(D) DIMINUTION DU MONTANT À CELUI INDIQUÉ CI-DESSOUS (S) FIN

RÉPARTITION DES POURCENTAGES OU DES MONTANTS POUR CHAQUE FONDS – UN NOUVEAU PRS SERA NÉCESSAIRE SI UNE MODIFICATION EST APPORTÉE À LA DISTRIBUTION OU SI LE FONDS EST ÉPUISÉ.

5. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

6. RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

MESURE À PRENDRE : NOUVEAU MODIFICATION
CHÈQUE ANNULÉ OU FORMULAIRE PRÉIMPRIMÉ DE LA BANQUE NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR LE PCA (FONDS CANADIENS UNIQUEMENT)

NOM DE LA BANQUE	ADRESSE DE LA BANQUE	
NUMÉRO DE LA BANQUE	NUMÉRO DE TRANSIT DE LA BANQUE	NUMÉRO DE COMPTE DE LA BANQUE

7. AUTORISATION

REMARQUE
• Si la date d'un paiement prévu tombe une fin de semaine ou un jour férié (fédéral ou provincial), les fonds seront déposés le jour ouvrable suivant.
MODIFICATION DU CALENDRIER DE PAIEMENT – Le calendrier restera en vigueur jusqu'à ce que SACA reçoive un avis de modification par écrit. Le calendrier de paiement peut être modifié sans frais une fois par année civile. Toute modification subséquente sera assujettie à des frais et aux taxes applicables. Pour plus de détails, consultez le barème des frais en vigueur.
Les modifications doivent être soumises au moins dix (10) jours ouvrables avant la date du paiement prévu.
Je comprends que tous les paiements seront effectués par transfert électronique de fonds (TEF) directement dans le compte bancaire indiqué plus haut sans frais.

<input checked="" type="checkbox"/>		
SIGNATURE DU CLIENT	DATE (AAAA-MM-JJ)	
<input checked="" type="checkbox"/>		
SIGNATURE DU COTITULAIRE	DATE (AAAA-MM-JJ)	
<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
SIGNATURE DU CONSEILLER	DATE (AAAA-MM-JJ)	AUTORISATION DU COURTIER (OBLIGATOIRE)